

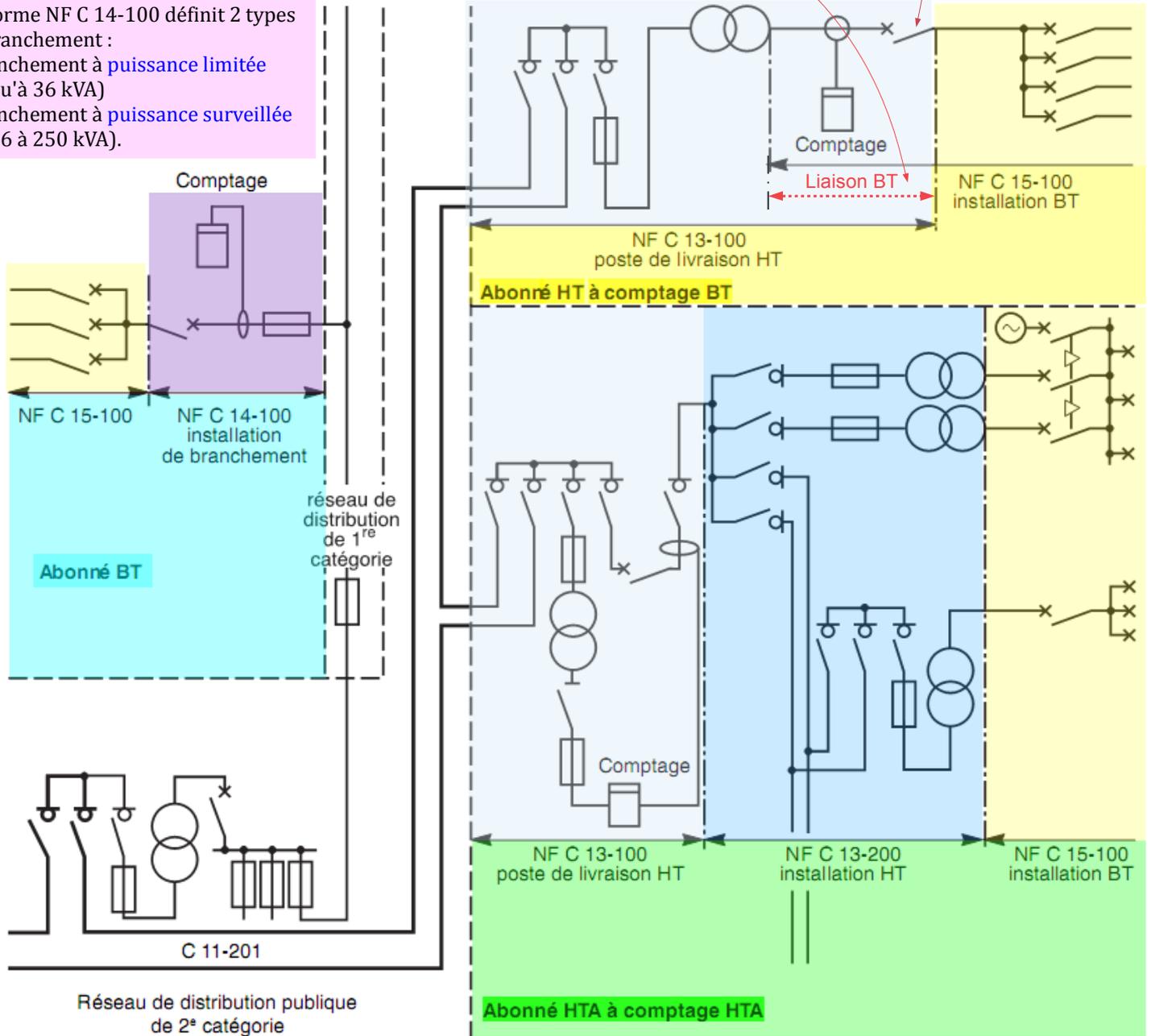
Lorsque l'on a un comptage BT, le domaine de la C13-100 s'arrête aux bornes aval du sectionneur BT (ou du disjoncteur débrochable).

Dans ce cas, il y a une particularité car le domaine de la C15-100 (s'adressant à la partie privée) commence aux bornes aval du transfo et la courte section appelée "liaison BT" est soumise aux deux normes.

Source : [Re: Normes 13.100-13.200](#)  
par [Candela](#) » Ven 15 Fév 2013 23:57

La norme NF C 14-100 définit 2 types de branchement :

- branchement à **puissance limitée** (jusqu'à 36 kVA)
- branchement à **puissance surveillée** (de 36 à 250 kVA).



Source image voir : [Domaine d'application des normes d'installation](#)

NF C 11-201 Réseaux de distribution d'énergie électrique de 2<sup>ème</sup> catégorie

NF C 15-100 Installations électriques à basse tension.

NF C 14-100 : "Installations de branchement de 1<sup>ère</sup> catégorie" comprises entre le réseau de distribution publique et l'origine des installations intérieures

NF C 13-100 : "Postes de livraisons HTA/BT raccordés à un réseau de distribution de 2e catégorie",

NF C 13-101 : "Postes semi-enterrés préfabriqués sous enveloppe",

NF C 13-102 : "Postes simplifiés préfabriqués sous enveloppe",

NF C 13-103 : "Postes sur poteau",

NF C 13-200 (septembre 2009) : "Installations électriques à haute tension".

Réseau distribution publique